

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 28 février 2018

L'an 2018 et le vingt-huit février à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 23/02/2018 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (17) : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Marie-Brigitte WERMELINGER, MM. Jean-Louis BIHR, René GERBER, Raymond HAFFNER, Paul HUG, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR.

Procurations (5) : Mme Mireille CHOJETZKI à M. René GERBER – Mme Viviane STOEHR à Mme Virginie HAGENMULLER – M. Jean-Marc SCHLEICHER à Mme Catherine ALLIGNÉ - M. Pascal GERBER à Mme Suzanne BARZAGLI - Mme Solange SCHNEIDER à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER.

Absent (1) : M. Bernard NIMIS.

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée, les auditeurs et la presse ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2018

2. **SUBVENTION ANNUELLE AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)**
3. **ADHESION A LA PROCEDURE INITIEE PAR LE CENTRE DE GESTION EN VUE D'UNE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**
4. **INSTAURATION DE TICKET RESTAURANT POUR LE PERSONNEL**
5. **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**
6. **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES**
7. **ADOPTION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES A EFFET DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019**
8. **RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SERVICE ADMINISTRATIF ET AU PERISCOLAIRE – JOBS D'ETE**
9. **ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE**

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

- 2 - **désigne comme secrétaire de séance** : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance** : M. Hubert MUSIL, directeur général des services par intérim, assisté de Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2018

(Réf. DE_2018_14)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2018.

POINT N° 2 : SUBVENTION ANNUELLE AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)

(Réf. DE_2018_15)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que la commune verse chaque année une participation au Groupement d'Action Sociale du Personnel des Collectivités affiliées au Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour les employés communaux qui y sont adhérents.

Le montant de la participation communale est fixé à 85 € par agent. Pour sa part, chaque agent adhérent acquitte une cotisation de 35 €. Le montant de la participation communale pour 2018 est de 85 € x 11 agents soit 935 €.

Pour mémoire le montant de la participation communale en 2017 était de 80€ pour 11 agents.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **reconduit** pour l'année 2018 la participation de la ville, en tant qu'employeur, au Groupement d'Action Sociale du Personnel des Collectivités affiliées au Centre de Gestion du Haut-Rhin (GAS), à raison de 85 € par agent cotisant.

POINT N° 3 : ADHESION A LA PROCEDURE INITIEE PAR LE CENTRE DE GESTION EN VUE D'UNE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

(Réf. DE_2018_16)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Comme la convention arrive à échéance le 31 décembre 2018, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue sera présentée à la collectivité.

La ville conservera l'entière liberté d'adhérer à la convention qui lui sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que la ville se prononcera sur le montant de la participation définitif qu'elle comptera verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 février 2018 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;
- **prend** acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2019 ;
- **détermine** que le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité s'établissent comme suit, pour la Prévoyance, à 140 € par an et par agent ;
- **dit** que les crédits sont à inscrire au BP 2018 et suivants, au chapitre 012 frais de personnel.

POINT N° 4 : INSTAURATION DE TICKET RESTAURANT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

(Réf. DE_2018_17)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que par délibération du 29 mars 2017, a été institué le système de ticket restaurant d'une valeur faciale de 6€ pour les agents communaux. L'essai de 6 mois s'est avéré concluant car il répondait à l'attente des agents.

Il est ainsi proposé de reconduire ce système de ticket restaurant pour une durée de 3 ans.

Les modalités seraient identiques à celles de l'année précédente, à savoir de fixer la valeur du ticket restaurant à 6 € et la participation de la commune à 50% soit 3 € par ticket et d'attribuer forfaitairement 10 tickets restaurant par mois, étant entendu que le prestataire de service reste à désigner dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour reconduire, sur trois années, l'attribution de tickets restaurants aux agents communaux ;
- **dit** que les crédits sont à inscrire au Budget Primitif 2018 et suivants, au chapitre 012 frais de personnel.

M. René GERBER, conseiller municipal, se questionne sur la possibilité d'attribuer les tickets restaurants au prorata des jours de présence.

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, évoque l'impact éventuel sur le budget.

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, adjointe, demande si, à la suite de la passation du marché, il serait possible de changer de système pour instaurer éventuellement un prorata.

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, évoque la possibilité d'inscrire cette clause dans un avenant dans le futur marché.

POINT N° 5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

(Réf. DE_2018_18)

M. François SCHERR, adjoint, indique que dans le cadre de sa mission de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la commune propriétaire de la parcelle rue de Savoie, section 2 n°318, d'une superficie totale de 456 m².

ENEDIS souhaite conclure une convention de servitudes pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires sur ladite parcelle.

Considérant que cette servitude ne modifie pas la destination de ladite parcelle ;

Considérant qu'il est proposé à la commune à titre compensatoire forfaitaire et définitif, la somme unique de vingt euros (20€) ;

Après délibération le Conseil Municipal, à la majorité absolue :

- **approuve** la convention ;
- **autorise** monsieur le Maire à signer la convention.

A M. Thierry MURA, conseiller municipal, qui souhaite connaître la puissance du transformateur en raison des éventuelles nuisances pour les riverains, M. le Maire précise que la commune se renseignera.

POINT N° 6 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES

(Réf. DE_2018_19)

M. Michel JOLLY, adjoint, propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des deux écoles maternelles.

Coopératives scolaires des deux écoles maternelles de VIEUX-THANN, pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une friandise à Pâques ▪ un livre à Noël 	<p style="text-align: center;">12 € par élève x 114 élèves</p> <p style="text-align: center;">Total : 1368 euros</p>
---	--

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord ;
- **dit** que les crédits seront à inscrire au Budget Primitif 2018, compte 6574.

POINT N° 7 : ADOPTION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES A EFFET DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

(Réf. DE_2018_20)

M. Michel JOLLY, adjoint, explique que par délibération du 12 juillet 2017, le conseil municipal avait décidé de se donner le temps de la réflexion pour finaliser le projet des rythmes scolaires avec tous les partenaires et acteurs chargés de l'éducation des enfants.

Les services départementaux de l'éducation nationale ont communiqué leurs instructions en décembre en précisant le calendrier pour l'organisation du temps scolaire ; à savoir :

- de décembre à la veille des congés d'hiver (23/02/18) , échanges et concertation avec l'inspecteur de l'éducation nationale, tenues des conseils d'écoles, avis des directeurs d'établissements pour fixer les horaires d'entrée et de sortie, la pause méridienne, la répartition des heures d'enseignement, les activités périscolaires .
- avant la fin mars 2018, délibération du Conseil municipal puis transmission des demandes pour avis à l'inspecteur départemental de l'éducation nationale, suivi du circuit administratif de l'Education Nationale, et enfin retour en juin 2018 du projet arrêté par le Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Sur le plan local, tous les conseils d'écoles se sont réunis en séance extraordinaire le 16 janvier 2018 avec la participation active et constructive des représentants de toutes les écoles élémentaires et maternelles, les représentants élus des parents d'élèves, le directeur de la structure périscolaire "les Petits Futés" et l'adjoint au maire chargé des affaires scolaires.

Il a été rappelé le cadre institutionnel à respecter pour une organisation des rythmes scolaires répartis sur la semaine de quatre jours :

- 24 heures hebdomadaires
- 3h30 de classe au maximum par demi-journée
- Pas moins de 8 demi-journées de classe par semaine
- Pas plus de 6 h de classe par jour
- Une pause méridienne de 1h30 minimum

Rappel des contraintes liées à l'organisation entre les 4 écoles de Vieux Thann

- Décalage de 10mn entre l'école Prévert et la Sapinette en raison de la présence de fratrie dans les 2 écoles ;
- Décalage de 5 à 10mn entre l'école Anne Frank et la Sapinette en raison de la présence de fratrie dans les 2 écoles ;
- Laisser un temps de pause méridienne suffisant pour l'organisation des 2 services de cantine du périscolaire ;
- Tenir compte des horaires de la SNCF dans le choix des horaires d'entrée et de sortie de classe.

Horaires proposés :

	Prévert	Coccinelles	Anne Frank	Sapinette
Matin	8h – 11h30	8h – 11h30	8h – 11h30	8h – 11h20
	Accueil : 7h50	Accueil : 7h50	Accueil : 7h50	Accueil : 7h50
Après-midi	13h30 – 16h	13h30 – 16h	13h25 – 15h55	13h10 – 15h50
	Accueil : 13h20	Accueil : 13h20	Accueil : 13h15	Accueil : 13h

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'organisation proposée ainsi que les nouveaux horaires d'entrée et de sortie de classe.

M. le Maire salue la qualité de la séance extraordinaire des conseils des écoles qui s'est voulue plus souple et constructive que celle organisée en début du mandat. Il souligne et se félicite de l'accord unanime avec les directrices des écoles.

POINT N° 8 : RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SERVICE ADMINISTRATIF ET AU PERISCOLAIRE – JOBS

D'ETE

(Réf. DE_2018_21)

M. le Maire expose qu'en raison des congés d'été du personnel communal, la Commune se trouve confrontée à des besoins au sein des services administratifs et du périscolaire.

Conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la Commune a la possibilité de recruter des agents non titulaires en cas d'accroissement saisonnier d'activité.

Il s'agit ici de recruter trois agents, à savoir

- deux au service administratif à raison de 35 heures par semaine pour les mois de juillet et août 2018 qui interviendront en fonction des besoins avérés ;
- un au périscolaire à raison de 35 heures par semaine du 9 au 27 juillet 2018.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le recours à trois emplois saisonniers à temps complet.
La rémunération s'effectuera :
 - pour les deux agents au service administratifs au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial, indice brut: 347 majoré 325 ;
 - pour l'agent au service périscolaire la rémunération s'effectuera au forfait journalier comme suit :
 - o « animateur titulaire du BAFA : 50 € bruts par jour » ;
 - o « animateur non titulaire du BAFA : 40 € bruts par jour » ;
- **dit** que les crédits seront à prélever du Budget Primitif, chapitre 012 frais de personnel.

POINT N° 9 : ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

(Réf. DE_2018_21)

M. le Maire indique que le réaménagement de l'accueil de la mairie s'inscrit dans la démarche de prévention des risques psychosociaux engagée par la commune. Le 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan d'actions et la demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention placé auprès de la CNRACL.

Le plan d'action a déterminé plusieurs projets à réaliser, dont celui concernant le réaménagement de l'accueil de la mairie.

Le cabinet d'architecture BADER a donc été sollicité pour répondre à notre besoin d'un nouvel agencement de l'accueil. Ce dernier doit permettre aux agents effectuant des activités nécessitant une attention soutenue, d'être au calme dans un bureau mais aussi permettre un meilleur accueil aux usagers sans qu'ils aient de visibilité sur le travail en back office (bureaux des agents) et donc faciliter l'accueil en toute confidentialité des usagers.

Le cabinet a rempli sa mission et nous transmis une esquisse et un devis estimatif pour 192 842,62€ TTC.

Il est opportun pour la commune de s'associer à une assistance à Maître d'Ouvrage pour le projet de réaménagement global de l'accueil de la mairie, à savoir la mise aux normes électriques, l'isolation des locaux, le confinement, la mise aux normes PMR et la rénovation du chauffage.

Il est proposé de solliciter le concours de l'ADAUHR qui propose des missions décomposées comme suit :

❖ **Phase 1 – Etudes de programmation**

- Mise en place et animation d'un Comité de Pilotage dont les membres sont désignés par le Maître d'Ouvrage

- Etat des lieux : récolement des documents, plans et études préalables à disposition du maître d'ouvrage, caractéristiques d'accès, fonctionnelles, environnementales, topographiques, contraintes urbanistiques, réglementaires, juridiques, non conformités spécifiques....
 - Expression des objectifs, problématiques, besoins et enjeux
 - Evaluation des coûts et phasage
 - Élaboration d'un programme technique détaillé comprenant :
 - o la synthèse des objectifs, besoins et enjeux fixés par le Maître d'Ouvrage ;
 - o le concept programmatique de l'équipement : intention générale, qualité de service à rendre, qualité du bâti, des équipements, fonctionnement ;
 - o les données sur les fonctions et activités ;
 - o l'état des surfaces intérieures existantes ;
 - o les contraintes et exigences générales et architecturales ;
 - o les propositions de schémas relationnels, appuyés par des simulations graphiques ;
 - o les prescriptions techniques particulières et architecturales relatives au projet ;
 - o des fiches d'espaces ou typologiques ;
 - o une évaluation du coût de l'opération (travaux bâtiment, honoraires et divers) ;
 - o un planning prévisionnel de l'opération ;
 - Animation d'une réunion de présentation.
- ❖ Phase 2 – Organisation de la contractualisation avec l'équipe de concepteurs et des intervenants extérieurs
- Assistance pour les étapes de sélection du maître d'œuvre adapté au type de procédure et au contexte de l'opération (base procédure adapté - MAPA) ;
 - Assistance à l'organisation des négociations entre le pouvoir adjudicateur et les concurrents admis à négocier par celui-ci ;
 - Assistance à l'établissement des pièces constitutives du marché de maîtrise d'œuvre et formalisation du marché ;

- Assistance à la consultation des partenaires obligatoires : Contrôleur technique (CT), Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS), et élaboration des documents de consultation, analyse des offres, assistance à la définition et à la mise au point du marché.

- ❖ Phase 3 – Assistance au suivi des études d'adéquation programme-projets (APS, APD)

- Assistance à l'organisation des phases d'études d'Avant-Projet Sommaire, d'Avant-Projet Définitif ;

- Participation aux réunions de mise au point ;

- Analyse des documents remis par les maîtres d'œuvres, rédaction de rapports d'analyse ;

- **Soit un total pour la mission de 9 660€ T.T.C.**

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **assure** la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

- **engage** la phase pré-opérationnelle du projet, par la signature de la convention avec l'ADAUHR ;

- **autorise** M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes et marchés y afférents ;

- **prélève** les crédits au Budget Primitif 2018 (chapitre 20 article 2031).

DECISIONS

(Réf. DE_2018_22)

Le Conseil Municipal est invité :

à entériner les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- Décision n° 02/18 : Décision portant modification n° 1 en cours de contrat du marché « Maintenance et entretien des installations de chauffage (P2) des bâtiments communaux de Vieux-Thann » avec l'entreprise VONTRHON Equipements à 68127 STE CROIX EN PLAINE ;

- Décision n° 03/18 : Décision portant modification n° 2 en cours de contrat du marché « Maintenance et entretien des installations de chauffage (P2) des bâtiments communaux de Vieux-Thann » avec l'entreprise VONTRHON Equipements à 68127 STE CROIX EN PLAINE. Les prestations supplémentaires d'un montant de 184.40€ HT soit 221.76€ TTC, introduisent un pourcentage d'écart de 6.52%. Le nouveau montant du marché est de 3016.4 € HT soit 3 620.16€ TTC ;

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Joseph KIEFFER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 10 janvier 2017.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait le point sur la situation cynégétique à Vieux-Thann : Lors du dernier conseil municipal en date du 24 janvier, il a été décidé d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour trouver des solutions au problème des sangliers.

La commune a déjà investi dans une clôture (13 733,16€) pour protéger l'aire de jeux de la place des Fêtes et a déjà réalisé une campagne de débroussaillage (1032,00€) derrière les immeubles de la rue des Bouleaux.

Par la suite, les lieutenants de louvèterie de notre secteur, dont M. Alain FEIGEL, se sont chargés d'entreprendre une série de repérages de sangliers.

L'objectif est d'organiser une ou plusieurs battues administratives qui sont prescrites par arrêté préfectoral du 20 février (arrêté valable jusqu'au 16 mars).

Une mise au point aura lieu ce vendredi 2 mars 2018 avec le locataire de la chasse, M. Léon LANDMANN, pour exiger des résultats visibles au profit de la population et contre ces animaux nuisibles.

M. le Maire fait le point sur les travaux à venir sur le bâtiment de La Sapinette : Par délibération du 27 septembre 2017, le conseil municipal a sollicité l'aide de l'ADAUHR pour les travaux de ce bâtiment.

Désormais, il s'agit de faire avancer le projet.

Dans un premier temps, il faut réaliser les travaux de gros d'entretien et de réfection de la toiture pour pallier aux multiples infiltrations d'eau dans le bâtiment. L'idée consiste à placer écran comprenant une isolation sous toiture et de remplacer les tuiles sur les parties abimées. Il y a lieu de solliciter un cabinet d'économiste de la construction pour nous aider dans les premiers travaux urgents. Ces travaux devront être réalisés durant les congés scolaires d'été 2018 (juillet/aout).

Dans un deuxième temps, il s'agit de concevoir et mettre en œuvre les travaux de réhabilitation globale du bâtiment. La rénovation du bâtiment de la Sapinette pourrait démarrer dès juillet 2019. Durant la durée des travaux des bâtiments modulaires seront installés à l'école Prévert. Il faudra chiffrer concrètement le nombre de modules nécessaire en fonction des effectifs. Le recours à un architecte est nécessaire pour nous accompagner durant le chantier. Il est décidé de mettre aux normes le bâtiment, changer les peintures, le sol de l'école, d'installer un éclairage LED et de refaire l'aire de jeux.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 28 mars à 19h00

M. le Maire clôt la séance ordinaire à 19 heures 45 minutes, et demande à la presse et aux personnes présentes dans la salle de se retirer pour pouvoir ouvrir la séance à huis-clos.
